

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2021\_ 0024

Arrondissement de  
**TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 29 JANVIER 2021,**  
L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf janvier, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 22 janvier 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Centre omnisport municipal (Cosom), sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN Magaly, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme VICTOR- LEROCH, Mme NATALE, M. TRIEU, M. BRICOGNE Florian, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme PERUGIEN, Mme RENIER, M. KONTE.

**EXCUSÉ** :  
M. DRAME.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** :  
Mme ROTOMBE, qui a donné pouvoir à M. TIENG.

L'ordre des points n° 3, 4, 5, 6 et 7 prévus à l'ordre du jour a été modifié tel que suit : 4 (présenté en point 3), 3 (présenté en point 4), 6 (présenté en point 5), 7 (présenté en point 6), 5 (présenté en point 7).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BEGUE

**10) CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE  
DES MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE  
(FORMATION - EXPERTISE - CONSEIL - INSPECTION - ERGONOME)**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

*VU la délibération n°09\_127 en date du 18 décembre 2009 relative à la convention passée avec le centre de gestion relative à l'intervention d'un conseiller en prévention des risques professionnels en qualité d'agent d'inspection,*

*VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2019\_0208 en date du 18 décembre 2019 portant renouvellement de la convention avec le centre de gestion relative à la mise en œuvre des prestations de service du pôle carrière, au titre de l'année 2020,*

**CONSIDÉRANT** l'exposé des motifs ci-après :

- *la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,*
- *que ces missions sont détaillées aux articles 23-1, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formation en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,*
- *que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,*
- *que le CDG 77 en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,*
- *que ce document juridique n'a de portée que tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées,*
- *que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription.*

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la signature de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique de Seine-et-Marne.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le centre de gestion de Seine-et-Marne relative aux missions optionnelles du centre de gestion au titre de l'année 2021, ainsi que les avenants éventuels.

suite DEL2021\_

0024

convention avec le centre de gestion relative à la mise en œuvre des missions opti  
seine-et-marne (formation - expertise - conseil - inspection - ergonomie) (3)

Envoyé en préfecture le 05/02/2021

Reçu en préfecture le 05/02/2021

Affiché le du centre de gestion  
ID : 077-217703370-20210129-DEL2021\_0024-DE

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2021 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 05 FEV. 2021